

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_124
portant autorisation temporaire
relative à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales
« MISS CRÊPES »

8.3 Pouvoir de Police

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article, L.2212-1 et 2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de Commerce ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par [REDACTED] qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, le jeudi 13 juillet 2023 à compter de 17h00 jusqu'au 14 juillet 2023 jusqu'à 02h00, sur la deuxième partie de l'Esplanade de l'Europe, pour y exercer une activité de restauration à emporter.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le commerce ambulant « MISS CRÊPES », représenté par [REDACTED], exploitant du commerce, est autorisé à occuper le domaine public le jeudi 13 juillet 2023 à compter de 17h00 jusqu'au 14 juillet 2023 jusqu'à 02h00, sur la deuxième partie de l'Esplanade de l'Europe pour y exercer une activité de restauration à emporter.

Seule l'exploitation « MISS CRÊPES » est autorisée à stationner et circuler sur l'Esplanade de l'Europe du jeudi 13 juillet 2023 à compter de 17h00 jusqu'au 14 juillet 2023 jusqu'à 02h00

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : Aucune redevance n'est demandée.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum autour de son étalage afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, et le Chef de la Police Municipale de Pollestres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 4 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI

Mis en ligne le 05/07/2023

